

Séance ordinaire du 2 février 2015

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce deuxième jour de février deux mille quinze (02-02-2015) à 19 h 30, au 1230 rue Principale, Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
Mme Francine Boulanger, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La session est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

2. Adoption des procès-verbaux

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Engagements de crédits – Février 2015

7. Mandat à Maxime Boisvert, ingénieur au Service technique de la MRC de Maskinongé - Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC – Travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts – Parc des Grès

8. Autorisation de signataires – Entente – Virée - Chemin du Domaine-Allard

9. Autorisation de signataires – Entente – Autorisation de circuler - Chemin du Domaine-Allard

10. Octroi de contrat – Entretien des lumières de rue

11. Octroi de contrat – Praxair Canada inc.- Fourniture d'acétylène, d'oxygène et de gaz mélangés

12. Octroi de contrat – Techni-Consultant inc. – Assistance technique

13. Adoption du Plan de sécurité civile révisé

14. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

15. Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Pierre Paquette à l'égard des lots 2 546 893, 2 547 176 et 4 612 473 du cadastre du Québec, situés dans la zone Af-15 et Ae-01

Séance ordinaire du 2 février 2015

16. Demande de dérogation mineure de madame Christianne Guimond, lot 2 544 548 du cadastre du Québec
17. Demande de dérogation mineure de Jos Paquette et fils inc., lot 2 546 820 du cadastre du Québec
18. Demande de dérogation mineure de madame Viviane Hémond et de monsieur Pierre Perreault à l'égard du lot 2 544 535 du cadastre du Québec
19. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination de deux (2) nouveaux membres
20. COMBEQ – Inscription formations
21. COMBEQ – Inscription au congrès 2015
22. Carnaval d'hiver – Autorisation d'embauche de moniteurs
23. Autorisation de signataires – Entente Centre d'Éducation populaire de Pointe-du-Lac et de Saint-Étienne-des-Grès – Remboursement frais d'électricité
24. AFÉAS – Remboursement – Compte Hydro-Québec
25. Soirée des Sommets - Chambre de commerce et d'industrie
26. Fondation Maison Carpe Diem – 15^e dîner-bénéfice annuel
27. Affaires diverses
 - 27.1 Demande de gratuité pour la salle communautaire – Noël du Pauvre
- Période de questions
28. Clôture de la séance

2015-02-044

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point «Affaires diverses» ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot du maire

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il fait mention de la diffusion des informations concernant la problématique sur la qualité de l'eau potable dans le secteur de l'avenue Ringuette, qui affecte plus particulièrement le commerce Pépinière 55 et fait connaître sa surprise d'apprendre l'étendue de cette problématique à d'autres résidences du secteur. Il explique que cette problématique ne touche pas le réseau d'aqueduc de la municipalité. Il souligne qu'il est question dans ce reportage de puits privés. Il relate qu'il a aussitôt contacté les ministères du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), des Transports (MTQ) ainsi que le bureau du député provincial afin d'établir une stratégie pour venir en aide aux résidents. Il informe qu'une réunion aura lieu le lendemain (de la séance) avec les représentants du MDDELCC et du MTQ et le député. Il rappelle que le réseau municipal n'est pas en cause.

Il indique que le dossier de la vente du terrain sis au 1591, rue principale, soit la portion du garage mécanique, anciennement Sylvio Fortin, occupé présentement par le garage Technicauto est presque finalisé. Le contrat d'achat devrait être signé le 12 février prochain.

Il parle du dossier de la RGMRM et annonce qu'un comité formé des représentants de Québec-Gatineau, d'Hydro-Québec, de la Régie et de la municipalité a été formé afin de faire le suivi sur les risques potentiels de glissement de terrain situé au niveau de la cellule 1. Il précise que ce comité aurait dû être en place depuis au moins l'an 2000 dès le début de l'enfouissement dans la cellule 1. Il précise que le rôle de la municipalité sera de s'assurer que chaque partenaire ci-haut mentionné soit informé de toute modification.

Séance ordinaire du 2 février 2015

En terminant, il invite les gens à participer au Carnaval d'hiver organisé par le Club Optimiste qui se tiendra cette fin de semaine en débutant par la Randonnée du maire, le vendredi à 19 h, le départ se fera au parc des Grès. Le samedi se déroulera à la Ferme Éthier et le dimanche au parc des Grès pour une journée plein air.

Robert Landry,
Maire

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 et de la séance extraordinaire du 19 janvier 2015 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2015-02-045

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 et de la séance extraordinaire du 19 janvier 2015 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2015-02-02 préparé par madame Claudine Bédard greffière adjointe, faisant état de la correspondance du mois;

2015-02-046

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2015-02-02.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Trésorerie

Rien à ce point

5. Adoption des comptes fournisseurs

2015-02-047

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu d'approuver :

- Les déboursés pour la période du *1^{er} au 31 décembre 2014* totalisant 41 485,74 \$.
- Les comptes à payer *au 31 décembre 2014* au montant de 28 633,90 \$.
- Les déboursés pour la période du *1^{er} au 31 janvier 2015* totalisant 140 699,68 \$.
- Les comptes à payer *au 31 janvier 2015* au montant de 87 188,47 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 février 2015

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque.
Secrétaire-trésorière adjointe

Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. – Honoraires professionnels – Dossier Justin Milette

2015-02-048

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le paiement à Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l., de la facture numéro 330849 de 3 437,02 \$, à partager entre la MRC de Maskinongé et la Municipalité, les parts étant de 50 % soit de 1 718,51 avant taxes représentant des honoraires professionnels dans le dossier de monsieur Justin Milette.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L., avocats – Honoraires professionnels – Général et Mises en demeure-taxes impayées

2015-02-049

Il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le paiement à Tremblay Bois Mignault Lemay, S.E.N.C.R.L., avocats, des factures numéro 97256 et 97258 respectivement de 1 225,30 \$ et de 682,35 \$, pour un montant total de 1 907,65 \$, avant taxes, représentant des honoraires professionnels rendus dans le dossier général et le dossier des mises en demeure pour taxes impayées, pour la période se terminant le 30 décembre 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. – Honoraires professionnels – Relations de travail

2015-02-050

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le paiement à Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., de la facture numéro 1247845 de 156,00 \$, avant taxes représentant des honoraires professionnels rendus dans le cadre de consultations générales en relations de travail et du renouvellement de la convention collective de travail des pompiers, pour la période se terminant le 31 décembre 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Claude Grenier Ressources humaines – Honoraires professionnels – Dossier équité salariale

2015-02-051

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le paiement à Claude Grenier Ressources humaines inc. de la facture numéro 4391 de 356,70 \$, avant taxes, représentant des honoraires professionnels dans le dossier de l'équité salariale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 février 2015

MRC de Maskinongé – 1^{er} versement – Quote-part 2015

2015-02-052 Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le paiement de la facture 5FD000019 à la MRC de Maskinongé, au montant de 156 300 \$, représentant le 1^{er} versement de la quote-part 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Engagements de crédits – Février 2015

2015-02-053 Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte les engagements de crédits suivants :

Engagements de crédits :

Description	Compte G/L	Montant
Chemise manche longue blanche (2 X 34,54 \$)	02.22000.650	69,08 \$
Antivirus pour tablette	02.22000.670	166,93 \$
Structures gonflables (4 X 288,72 \$)	02.70150.516	1 154,89 \$
Location Mascotte	02.70150.516	83,99 \$
Chapiteau	02.70150.516	419,96 \$
Carriole (sleigh)	02.70150.516	650,00 \$
Traîneau à chien	02.70150.516	500,00 \$
Zumba	02.70150.516	200,00 \$
Tubes à glisser 2 (36") x 187,89 \$	02.70150.649	375,78 \$
Appareil d'entraînement pour patins 5 x 28,29 \$	02.70150.649	141,47 \$
Pièce pour humidificateur/Hôtel de ville	02.13010.522	1 292,42 \$
Total		5 054,52 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Mandat à Maxime Boisvert, ingénieur au Service technique de la MRC de Maskinongé - Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC – Travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts – Parc des Grès

2015-02-054 Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate monsieur Maxime Boisvert, ingénieur au Service technique de la MRC de Maskinongé, pour présenter au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), dans le cadre des travaux de prolongement des services de la rue du Parc pour desservir le parc des Grès.

La résolution
n° 2015-02-054
a été modifiée
par la résolution
n° 2016-06-273

Il est de plus résolu qu'un chèque de 562 \$ à l'ordre du ministre des Finances soit annexé à cette demande pour couvrir les frais de traitement exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est aussi résolu que le conseil s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Autorisation de signataires – Entente – Virée - Chemin du Domaine-Allard

Séance ordinaire du 2 février 2015

CONSIDÉRANT que la municipalité veut desservir le secteur du chemin du Domaine-Allard relativement au service de collecte des déchets et de la récupération ;

CONSIDÉRANT que madame Valérie Massicotte, propriétaire du lot 4 453 579, du cadastre du Québec, est disposée à permettre à (aux) l'entrepreneur(s) de la municipalité, l'utilisation d'une partie de ce lot incluant une section du chemin du Domaine-Allard, pour autoriser le (s) camion(s) affecté(s) à la collecte des déchets et de la récupération de se retourner;

2015-02-055

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès. L'entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Autorisation de signataires – Entente – Autorisation de circuler - Chemin du Domaine-Allard

CONSIDÉRANT que la municipalité veut desservir le secteur du chemin du Domaine-Allard relativement au service de collecte des déchets et de la récupération;

CONSIDÉRANT que madame Lise Brunelle et monsieur Gilles Leroux, propriétaires du lot 4 453 581 du cadastre du Québec, sont disposés à permettre à (aux) l'entrepreneur(s) de la municipalité, de circuler sur le chemin du Domaine-Allard, connu comme étant une partie de ce lot, pour effectuer la collecte des déchets et de la récupération;

2015-02-056

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès. L'entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Octroi de contrat – Entretien des lumières de rue

2015-02-057

Il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accorde le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public à Groupe Vigneault service d'éclairage inc. au montant de 4 277 \$ avant taxes, et ce, pour la période du 1^{er} février au 31 janvier 2016, le tout selon les termes de la soumission datée du 15 janvier 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Octroi de contrat – Praxair Canada inc.- Fourniture d'acétylène, d'oxygène et de gaz mélangés

2015-02-058

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine l'octroi à Praxair Canada inc., du contrat pour la fourniture d'acétylène, d'oxygène et de gaz mélangés pour les travaux de soudure, pour une période de trois ans débutant le 22 janvier 2015 et se terminant le 21 janvier 2018, et ce, selon les prix ci-dessous pour l'année 2015-2016 avec une augmentation de 3 % par année pour les années 2016-2017 et 2017-2018 :

Séance ordinaire du 2 février 2015

Produit	Style et capacité du produit	Prix du gaz	Bail ou location par bouteille/annuel	Frais de livraison
Oxygène	OX M	25,00 \$	33,00 \$	12,00 \$
Acétylène	AC CWS 3M	112,77 \$	33,00 \$	
Mélanges d'argon	AR STAR14-T	90,00 \$	33,00 \$	

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Octroi de contrat – Techni-Consultant inc. – Assistance technique

2015-02-059

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accorde le contrat d'assistance technique pour une banque de soixante (60) heures concernant les dossiers suivants : préparation de l'appel d'offres pour des services professionnels pour la décontamination du terrain de l'ancien garage et pour la télémétrie ainsi que pour de l'assistance technique visant à parfaire les connaissances des infrastructures municipales, pour un montant maximum de 4 800 \$, avant les taxes, le tout selon les termes de l'offre de service datée du 2 février 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Adoption du Plan de sécurité civile révisé

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la sécurité civile, ce sont les municipalités qui sont les autorités responsables de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour annuelle a été effectuée en janvier 2015 et que ce plan révisé sera distribué à l'Organisation municipale de la sécurité civile;

2015-02-060

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Plan de sécurité civile révisé de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

Il est également résolu de transmettre copie de la résolution à la Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 février 2015

14. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès prévoit la formation de 14 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme;

2015-02-061

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, appuyé de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Pierre Paquette à l'égard des lots 2 546 893 et 2 547 176 du cadastre du Québec, situés dans la zone Af-15

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de monsieur Pierre Paquette vise l'aliénation et l'utilisation non agricole sur une partie des lots 2 546 893 et 2 547 176 du cadastre du Québec, situés dans la zone Af-15 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à donner un droit de passage en faveur de la compagnie Construction DJL inc. sur une largeur de six (6) mètres et totalisant une superficie de 1 738 m², afin de lui donner accès à sa propriété portant le numéro de lot 2 546 902, n'ayant pas d'accès direct à la voie publique;

Séance ordinaire du 2 février 2015

CONSIDÉRANT que la localisation du droit de passage proposé irait rejoindre un chemin déjà existant sur le lot 4 612 473, propriété de la compagnie 9057- 8246 inc.; actuellement utilisé à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée n'aura pas d'impact négatif significatif sur les activités agricoles existantes des lots visés par la demande ou des lots voisins;

2015-02-062

À CES CAUSES, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès appuie et approuve la demande de monsieur Pierre Paquette auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Demande de dérogation mineure de madame Christianne Guimond, lot 2 544 548 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée par madame Christianne Guimond à l'égard de l'immeuble sis au 1700, Petit Saint-Étienne, lot 2 544 548 de la zone Af-11, consiste à permettre la construction d'une grange et de 2 abris à chevaux en cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 34 du Règlement de zonage 234-90, interdisant l'implantation de bâtiments accessoires en cour avant;

CONSIDÉRANT que la localisation demandée des bâtiments accessoires sera à plus de 9,1 mètres de la ligne de propriété avant;

CONSIDÉRANT qu'accepter la demande ne causera pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2015-02-063

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la demande de dérogation mineure déposée par madame Christianne Guimond concernant l'immeuble sis au 1700, Petit Saint-Étienne, lot 2 544 548 du cadastre du Québec, dans la zone Af-11, à l'effet de permettre la construction d'une grange et de deux abris à chevaux en cour avant, et ce, conditionnellement à ce que ces constructions soient à au moins 10 mètres de la ligne de lot parallèle au chemin public.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Demande de dérogation mineure de Jos Paquette et fils inc., lot 2 546 820 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée par Jos Paquette et fils inc. à l'égard de l'immeuble sis au 172, rue Principale, lot 2 546 820 de la zone Ai-01, consiste à régulariser la marge arrière d'implantation du bâtiment principal à 1,37 mètre au lieu de 10,15 mètres, et de permettre une marge latérale droite de 0,5 mètre au lieu de 4 mètres;

Séance ordinaire du 2 février 2015

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à régulariser l'implantation de la remise en cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 107 du Règlement de zonage 234-90, qui stipule que la marge arrière minimale à respecter pour l'implantation d'un bâtiment principal dans la zone Ai-01 est de 25 % de la profondeur moyenne du terrain, et que la marge latérale minimale à respecter est de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à l'article 34 du Règlement de zonage 234-90, interdisant l'implantation de bâtiments accessoires en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'initialement, le bâtiment principal concerné se trouvait sur le même lot que la résidence voisine sise au 170, rue Principale, actuellement propriété de M. Alain Paquette, et était considéré comme bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de lotissement est en cours pour un échange de terrains de même superficie entre M. Alain Paquette et Jos Paquette et fils inc. afin d'obtenir une marge latérale droite de 0,5 mètre audit bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'accepter la demande ne causera pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2015-02-064

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la demande de dérogation mineure déposée par Jos Paquette et fils inc. concernant l'immeuble sis au 172, rue Principale, lot 2 546 820 du cadastre du Québec, dans la zone Ai-01, à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal en permettant une marge arrière de 1,37 mètre et une marge latérale droite à 0,5 mètre ainsi qu'à régulariser l'implantation de la remise en cour avant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Demande de dérogation mineure de madame Viviane Hémond et de monsieur Pierre Perreault à l'égard du lot 2 544 535 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure déposée par madame Viviane Hémond et monsieur Pierre Perreault à l'égard de l'immeuble sis au 145, chemin Paul-Landry, lot 2 544 535 de la zone Af-11, consiste à régulariser la marge avant du bâtiment principal à 4,85 mètres au lieu de 9,1 mètres et la marge arrière à 7,48 mètres au lieu de 10 mètres du bord de la rivière tel que relevé, le 2 octobre 2014, par l'arpenteur Jean-Guy Lahaie;

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à régulariser l'implantation arrière de la verrière à 4,39 mètres de la rive au lieu de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à régulariser l'implantation arrière de la galerie à 4,56 mètres de la rive au lieu de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à régulariser l'implantation du garage à 1,56 mètre de l'emprise de rue au lieu de 9,1 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à régulariser l'implantation de la base de béton à 2,37 mètres et le muret à 4,23 mètres de la rive au lieu de 10 mètres.

Séance ordinaire du 2 février 2015

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 107 du Règlement de zonage 234-90, qui stipule que la marge avant minimale à respecter pour l'implantation d'un bâtiment principal est de 9,1 mètres ;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à l'article 63.4 du Règlement de zonage 234-90 qui interdit à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres, tout projet de construction d'un ouvrage quelconque ou toute nouvelle utilisation ou occupation des rives des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 34 du Règlement de zonage 234-90, qui interdit la construction de bâtiments accessoires en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction (numéro 11166) a été émis en 2003 pour la construction du garage, pour l'agrandissement arrière de la maison ainsi que pour la construction d'une terrasse arrière,

CONSIDÉRANT qu'en 2008, la construction de la verrière en remplacement de la terrasse et celle de la base de béton ont été effectuées sans permis de construction;

CONSIDÉRANT que sur les plans de construction de 1994, la galerie arrière avait une profondeur de 1,5 mètre, et qu'elle aurait été agrandie en 2001, sans permis municipal, pour se retrouver à 4,56 mètres du bord de l'eau;

CONSIDÉRANT que le muret a été fait en 1995, et ce, sans permis de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux requérants;

CONSIDÉRANT qu'accepter la demande ne causera pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier pour une partie seulement de la demande soit l'implantation avant et arrière du bâtiment principal et l'implantation avant du garage;

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du CCU suite à l'étude du dossier à l'égard de la verrière, de la galerie arrière incluant le spa, de la dalle de béton et du muret;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2015-02-065

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte les éléments suivants de la demande de dérogation mineure déposée par madame Viviane Hémond et monsieur Pierre Perreault concernant l'immeuble sis au 145, chemin Paul-Landry, lot 2 544 535 du cadastre du Québec, dans la zone Af-11, à l'effet de régulariser :

- la marge avant du bâtiment principal à 4,85 mètres au lieu de 9,1 mètres et la marge arrière à 7,48 mètres au lieu de 10 mètres du bord de la rivière;
- l'implantation arrière de la verrière à 4,39 mètres de la rive au lieu de 10 mètres;
- l'implantation arrière de la galerie à 4,56 mètres de la rive au lieu de 10 mètres;
- l'implantation du garage à 1,56 mètre de l'emprise de rue au lieu de 9,1 mètres;

Séance ordinaire du 2 février 2015

Et refuse de régulariser les éléments suivants :

- l'implantation de la base de béton à 2,37 mètres et le muret à 4,23 mètres de la rive au lieu de 10 mètres;

Il est de plus résolu d'exiger des propriétaires que la base de béton ainsi que le muret soient démolis dans un délai de six mois, soit avant le 2 août 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination de deux (2) nouveaux membres

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour combler deux postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que deux (2) personnes ont soumis leur candidature pour combler ces postes;

2015-02-066

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme messieurs Pierre Beaudet et Régis Boily à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période débutant à la date des présentes et se terminant le 31 décembre 2016 pour M. Beaudet et le 31 décembre 2015 pour M. Boily.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. COMBEQ – Inscription formations

2015-02-067

Il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement, Johanne Bérard, et son adjointe, Geneviève Massicotte, à participer aux formations mentionnées ci-dessous et dispensées par la COMBEQ et de défrayer tous les frais inhérents à ces formations dont le coût d'inscription :

Titre du cours	Date et endroit	Coût	Johanne Bérard	Geneviève Massicotte
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)	3 mars 2015 Trois-Rivières	270 \$ avant taxes	X	
Le zonage agricole (2 jours)	20-21 octobre 2015 Shawinigan	505 \$ avant taxes	X	
Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles	28 mai 2015 Drummondville	270 \$ avant taxes		X

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. COMBEQ – Inscription au congrès 2015

2015-02-068

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise Johanne Bérard, inspectrice en bâtiment et en environnement, et Geneviève Massicotte inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement à participer au congrès de la COMBEQ qui se tiendra les 16, 17 et 18 avril 2015 au Fairmont Le Manoir Richelieu à La Malbaie. La

Séance ordinaire du 2 février 2015

municipalité assumera les frais d'inscription de 550,00 \$, avant taxes, par personne, ainsi que les frais de séjour et de déplacement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Carnaval d'hiver – Autorisation d'embauche de moniteurs

2015-02-069

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de deux (2) moniteurs pour l'animation du Carnaval d'hiver, sur une période d'un jour totalisant 6 heures de travail. Le salaire versé aux moniteurs est le salaire minimum plus un dollar, soit 11,35 \$/heure auquel s'ajoutent des avantages sociaux le tout tel que spécifié à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Autorisation de signataires – Entente Centre d'Éducation populaire de Pointe-du-Lac et de Saint-Étienne-des-Grès – Remboursement frais d'électricité

CONSIDÉRANT que le Centre d'Éducation populaire de Pointe-du-Lac et de Saint-Étienne-des-Grès (CEP) occupe un local dans l'immeuble municipal, sis au 1260, rue Saint-Alphonse pour la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT que par le passé, des frais d'électricité étaient facturés à cet organisme ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la municipalité, propriétaire de cette bâtisse, désire reprendre la responsabilité de ces frais;

CONSIDÉRANT que pour les années antérieures, une erreur administrative dans la répartition des compteurs d'Hydro-Québec a donné lieu à un trop-payé d'un montant de 4 011,35 \$ imputé au compte du CEP;

2015-02-070

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès décide que la responsabilité des frais d'électricité pour ce local revient à la municipalité;

Il est de plus résolu d'autoriser la signature d'une entente visant à rembourser le montant facturé en trop au Centre d'Éducation populaire de Pointe-du-Lac et de Saint-Étienne-des-Grès et de mandater le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. AFÉAS – Remboursement – Compte Hydro-Québec

CONSIDÉRANT que l'AFÉAS occupe un des locaux de l'immeuble sis au 1260, rue Saint-Alphonse;

CONSIDÉRANT que par le passé, des frais d'électricité étaient prélevés sur le compte de cet organisme ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la municipalité, propriétaire de cette bâtisse, désire reprendre la responsabilité de ces frais;

Séance ordinaire du 2 février 2015

2015-02-071 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès décide que la responsabilité des frais d'électricité pour ce local revient à la municipalité;

Il est de plus résolu d'autoriser le remboursement à l'AFÉAS de la somme de 152,69 \$, prélevés sur le compte de cet organisme et représentant les frais d'électricité pour les mois de janvier à juin 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Soirée des Sommets - Chambre de commerce et d'industrie

CONSIDÉRANT l'invitation de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé à participer à la 27^e édition de la *Soirée des Sommets Desjardins* en offrant à un entrepreneur de la municipalité un sommet dans la catégorie « Bâtisseur »;

2015-02-072 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès participe à l'événement la *Soirée des Sommets Desjardins* de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé, défraie un montant de 325 \$ pour l'inscription et procède à l'achat d'une table, soit dix billets pour un montant de 1 200 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. Fondation Maison Carpe Diem – 15^e dîner-bénéfice annuel

2015-02-073 Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le maire, monsieur Robert Landry, à participer au 15^e dîner-bénéfice de la Fondation Carpe Diem qui se tiendra le vendredi 13 février 2015 à l'hôtel Delta Trois-Rivières, et de défrayer les frais inhérents à cette activité, dont l'inscription au montant de 90 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Affaires diverses

27.1 Demande de gratuité pour la salle communautaire – Noël du Pauvre

2015-02-074 Il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Francine Boulanger et résolu que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès acceptent de prêter gratuitement la salle communautaire à l'organisme Le Noël du Pauvre, les 10 et 11 décembre 2015 pour le montage et la distribution des paniers de Noël.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 6
Fin : 20 h 30

Séance ordinaire du 2 février 2015

28. Clôture de la séance

2015-02-075

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que la séance soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

